



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Occitanie sur le projet de
plan climat air énergie territorial (PCAET)
des Pyrénées Haut-Garonnaises (31)**

n° saisine 2019-7095
n° MRAe 2019AO37

Avis n°2019AO37 adopté lors de la séance du 11 avril 2019 par
la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit rendre un avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 17 janvier 2019 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) des Pyrénées Haut-Garonnaises (Haute-Garonne). L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine en DREAL.

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie, réunie le 11 avril 2019 à Toulouse, formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale. Cet avis est émis collégalement par l'ensemble des membres présents: Georges Desclaux et Jean-Michel Soubeyroux. La DREAL était représentée. En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé Occitanie et le préfet de la Haute-Garonne le 18 janvier 2019.

Synthèse de l'avis

Le PCAET déposé par la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises a été élaboré de manière mutualisée à l'échelle du Pays Pyrénées Comminges, comme les deux autres communautés de communes du pays.

Le PCAET Pyrénées Haut-Garonnaises témoigne d'une démarche volontaire, la communauté de communes n'étant pas légalement obligée d'élaborer un tel document.

Malgré la forte vulnérabilité du territoire, liée notamment à l'économie de montagne, la communauté de communes ne s'est pas suffisamment emparée des outils de transition énergétique pouvant être mis en œuvre dans un PCAET.

La MRAe regrette notamment que les actions, portées uniquement par la communauté de communes, n'aient pas des contenus plus concrets.

La MRAe encourage la collectivité à poursuivre la démarche engagée, notamment pour anticiper les incidences du changement climatique pour son territoire. Elle l'encourage à se doter d'outils de connaissance à même de lui fournir des pistes d'actions concrètes et spécifiques pour lui permettre d'agir. Elle recommande d'intégrer au plan d'actions les actions prévues d'être pilotées par le Pays. Elle recommande également d'associer au plan d'actions les acteurs privés du territoire, notamment le secteur touristique, la collectivité ne pouvant pas agir seule dans le domaine de la transition énergétique et climatique.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

Avis détaillé

I. Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur son territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'élaboration du PCAET de la communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises (Haute-Garonne) est soumise à évaluation environnementale systématique. Il fait par conséquent l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de participation du public et sera publié sur le site internet de la MRAe ainsi que sur celui de la DREAL Occitanie.

Il est rappelé qu'en application de l'article L122-9 du code de l'environnement la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « déclaration environnementale » qui résume :
 - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
 - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
 - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

II. Présentation du contexte territorial et du projet de plan des Pyrénées Haut-Garonnaises

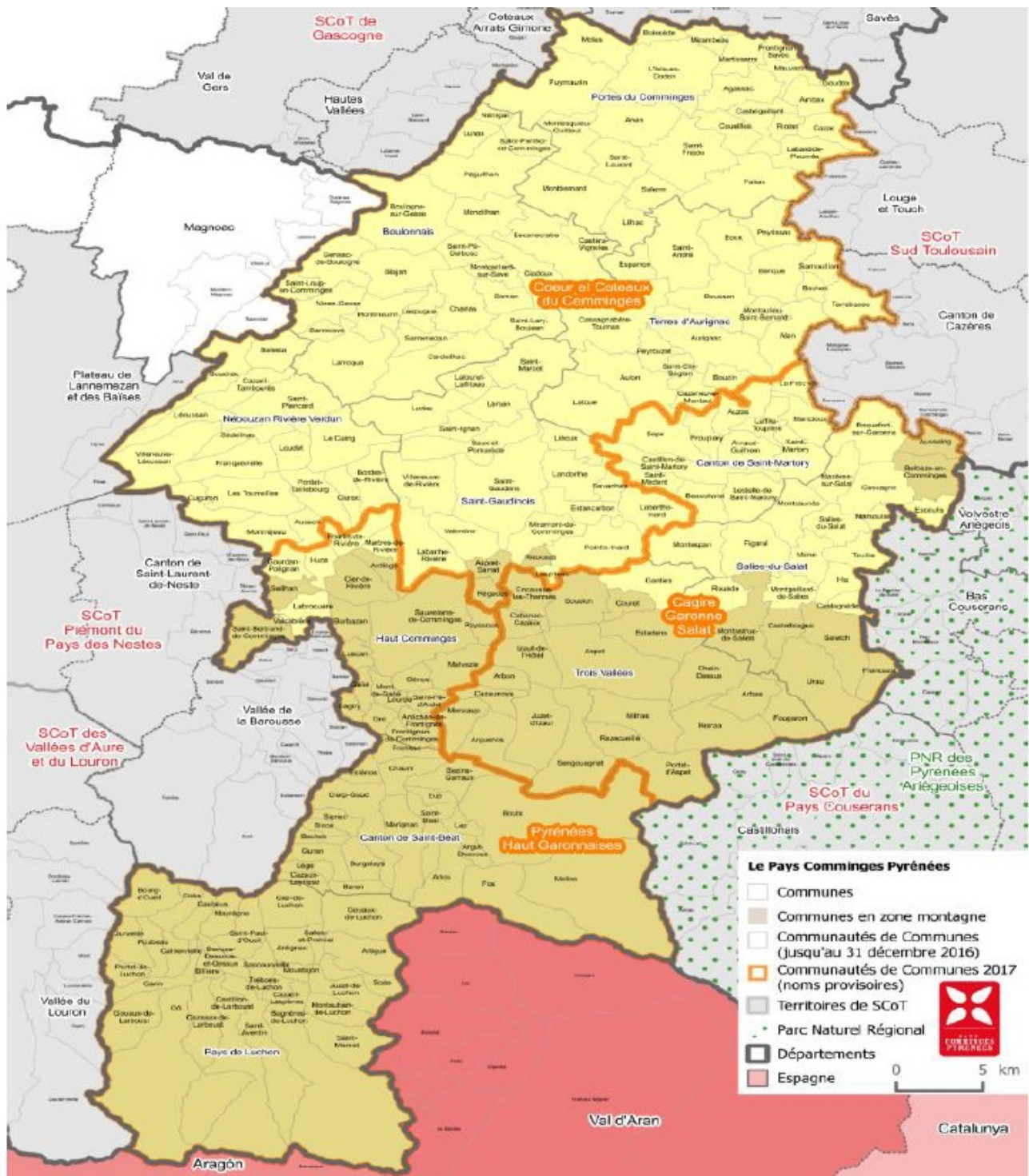
La communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises est composée de 77 communes sur un territoire de 631 km², situé dans le sud du département de la Haute-Garonne à la frontière de l'Espagne. La population était de 15 516 habitants en 2016 (source INSEE), avec une densité moyenne de 24,5 habitants au km².

Territoire principalement montagneux et rural préservé, les Pyrénées Haut-Garonnaises sont d'une grande richesse naturelle attestée par les sites Natura 2000 (50 % du territoire) et les zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique (91 % du territoire). Les activités sont concentrées sur le fond de vallée, et le tourisme développé autour de stations de ski (Luchon-Superbagnères, Peyragudes, Le Mourtis et Bourg-d'Oueil), du thermalisme et des sites de montagne.

Sans être tenue légalement d'élaborer un PCAET¹, la communauté de communes a décidé de lancer la démarche avec la coordination du Pays Comminges Pyrénées, en collaboration avec les deux autres communautés de communes du Pays : Coeur et Coteaux du Comminges et Cagire-Garonne-Salat.

Le diagnostic, la stratégie, l'évaluation environnementale stratégique ont été réalisés à l'échelle du Pays Pyrénées Comminges, complétés par des focus et déclinaisons à l'échelle de la communauté de communes, ainsi qu'un programme d'actions spécifique.

¹ Seuls les « établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants » sont tenus d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (art. L.229-26 du code de l'environnement).



Carte du Pays Comminges Pyrénées issue du rapport environnemental

Le Pays Comminges Pyrénées est également en cours d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le projet arrêté le 23 novembre 2018 a fait l'objet d'un avis de la MRAe Occitanie le 1^{er} mars 2019². La concomitance de l'élaboration des deux documents rend particulièrement importante la cohérence entre leurs orientations.

Le diagnostic montre que le transport routier occupe une place prépondérante dans les consommations énergétiques du territoire de la communauté de communes (39 % de la consommation totale qui est de 427,7 GWh/an), suivi du secteur résidentiel (32%) et du secteur

² Disponible sur le site de la MRAe Occitanie

tertiaire (10%). La consommation énergétique par habitant (27,4 MWh/hab/an) est la plus élevée au sein des trois intercommunalités du Pays³.

La production locale d'énergie renouvelable (EnR) propre à la communauté de communes n'est pas analysée dans le diagnostic qui indique une production de 2 250 GWh sur l'ensemble du Pays. Dans les Pyrénées Haut-Garonnaises, cette production repose à plus de 80 % sur l'hydroélectricité d'après le document « chiffres clés de la stratégie de la communauté de communes ».

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire du Pays sont estimées à 663 000 tonnes équivalent CO₂ (tCO₂e)/an. Le territoire des Pyrénées Haut-Garonnaises présente un profil similaire aux deux autres intercommunalités, le diagnostic montrant que les principales émissions sont générées par l'agriculture en raison d'une tradition d'élevage⁴ sur tout le Comminges (46 %), le transport routier (18%), l'industrie (14%), suivis du secteur résidentiel (11%).

L'étude de l'évolution climatique du Pays Comminges Pyrénées se fonde sur les données disponibles sur la commune de Saint-Girons, en Ariège, voisine du territoire. La température moyenne annuelle est en hausse sensible sur la période 1989-2018, et ceci est également valable pour les températures minimales et maximales, y compris le nombre de journées chaudes. Le recul des glaciers sur 90 % de leur surface a été constaté sur les Pyrénées depuis 1850. En climat futur, il est attendu une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes, notamment les sécheresses et les pluies intenses. Cette évolution du climat a des conséquences sur la vulnérabilité du territoire en fragilisant la ressource en eau, l'évolution climatique risquant d'aggraver la tension déjà existante entre la ressource et les besoins de l'économie locale. Les risques naturels d'inondation torrentielle et de ruissellement pourraient également s'accroître. La vulnérabilité de l'économie, liée en grande partie aux stations de ski, est indéniable.

Une stratégie commune a été définie conjointement par les trois intercommunalités à l'échelle du Pays pour amener le Comminges vers un territoire à énergie positive en 2050, préserver la qualité de l'air, le potentiel de séquestration carbone, et s'adapter au changement climatique, autour de 3 axes stratégiques :

- un territoire qui s'engage pour un habitat et une mobilité durable;
- un territoire qui développe les filières énergies renouvelables à fort potentiel;
- un territoire résistant face aux changements climatiques.

Cette stratégie conduit la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises à fixer pour son territoire les objectifs suivants:

- réduire les consommations énergétiques de 32 % entre 2014 et 2030, et de 49 % entre 2014 et 2050;
- réduire les émissions de GES de 41 % entre 2014 et 2030, de 68 % entre 2014 et 2050 ;
- multiplier par 1,10 la production d'énergie renouvelable en 2030 par rapport à 2014, et par 1,22 d'ici 2050⁵ ;
- réduire les émissions de certains polluants atmosphériques dans des proportions très importantes dès 2021, fixées pour chaque catégorie de polluants, en dehors des particules fines PM_{2,5}⁶ ;

³ La consommation par habitant est en moyenne de 21,5 MWh/hab/an sur l'ensemble du Pays, ce qui est déjà supérieur à la moyenne sur l'ensemble de l'Occitanie (20,8 MWh/hab/an en 2014-2015 - données ORAMIP).

⁴ L'élevage de bétail est particulièrement émetteur de GES en raison de la production et de la transformation des aliments pour le nourrir, de la fermentation gastrique des ruminants- émettrice en particulier de méthane (CH₄) et protoxyde d'azote (N₂O)-, du stockage et du traitement du fumier, et du transport de la viande produite.

⁵ Ces chiffres ne sont pas mentionnés en tant que tels mais peuvent se déduire du tableau « chiffres clés de la stratégie de la communauté de communes ».

⁶ Le tableau « chiffres clés de la stratégie de la communauté de communes » indique des objectifs à atteindre d'ici 2021 : passer par exemple de 200,9 t/an en 2015 pour les NO_x à 68 en 2021 et 47 en 2050, de 125,7 t/an pour les COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) en 2015 à 3,9 en 2021 et 2,7 en 2050 ; au contraire, les émissions de PM_{2,5} augmenteraient pour passer de 81,3 t/an en 2015 à 201,2 t/an en 2021, sans que cela ne soit expliqué.

- réduire la vulnérabilité au changement climatique dans les domaines de l'agriculture, de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'eau et de la sécurité civile.

La communauté de communes a ensuite décliné cette stratégie en 23 actions.

III. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Compte tenu des caractéristiques du territoire et de la portée du projet de PCAET, la MRAe estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans les différents éléments du projet de PCAET sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la consommation d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets sur la santé humaine.

IV. Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

IV.1. Caractère complet du rapport environnemental

La MRAe rappelle que le résumé non technique a pour fonction de rendre l'ensemble du dispositif d'évaluation environnementale facilement accessible et compréhensible par le grand public.

Ce document, situé dans le rapport environnemental, n'est pas suffisamment accessible. Trop sommaire, il n'intègre pas certaines informations fondamentales à un PCAET que doit reprendre l'évaluation environnementale, comme l'état du climat, des consommations énergétiques ou des émissions de GES qui figurent dans le diagnostic. La stratégie choisie par la communauté de communes n'est pas non plus expliquée.

La MRAe recommande de compléter le résumé non technique :

- en incluant tous les éléments nécessaires à la compréhension de la démarche d'évaluation environnementale dont notamment le diagnostic et la stratégie choisie,
- en illustrant de cartes et schémas à une échelle appropriée ;
- en les présentant dans un document séparé afin d'améliorer son accessibilité.

IV.2. Qualité des documents et de la démarche d'évaluation environnementale

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement abordent l'ensemble des points attendus avec des données plutôt précises et récentes, dotées d'illustrations et d'explications méthodologiques. Les documents permettent de s'appropriier les principaux enjeux du territoire, à l'échelle du Pays mais aussi à l'échelle de la communauté de communes, dont les spécificités sont identifiées.

Toutefois, le diagnostic n'identifie pas suffisamment de potentialités de réduction (des émissions de GES, des consommations énergétiques,...) ou de développement du stockage carbone propres à constituer des pistes d'actions qui pourraient être reprises dans le programme.

La MRAe recommande également de préciser les potentialités locales de réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques, et d'étudier les potentialités de développement du stockage carbone.

La MRAe relève que l'évaluation environnementale ne comporte aucune quantification des effets attendus de la mise en œuvre du plan d'actions des Pyrénées Haut-Garonnaises sur les principales thématiques environnementales du PCAET : consommation d'énergie, émissions de GES, qualité de l'air, développement du stockage carbone et développement des EnR.

La MRAe recommande que l'évaluation environnementale soit complétée par une quantification des effets attendus du programme d'actions. Cette quantification doit permettre de démontrer comment le programme d'actions place l'intercommunalité sur une trajectoire compatible avec la stratégie adoptée, mais aussi d'évaluer l'effet des actions et d'identifier les manques éventuels à l'occasion des futurs bilans.

La MRAe relève que le programme d'actions ne comporte que des actions portées par la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises : aucun partenaire identifié ne pilote d'action, pas même le Pays, ce qui conduit à passer sous silence des pans entiers de thématiques pourtant bien identifiées.

La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des actions portées par d'autres collectivités et partenaires, a minima celles portées par le Pays Comminges Pyrénées.

IV.3. Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi comporte des indicateurs utiles, permettant un suivi des puissances d'EnR installées par exemple, qui sont presque tous dotés d'une valeur initiale permettant d'analyser l'évolution dans le temps.

La MRAe encourage la collectivité à assurer le suivi des actions sur ces bases pour pouvoir le cas échéant interroger la pertinence du programme et le compléter, notamment pour l'étape du bilan à mi-parcours.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

V.1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie

V.1.a) La maîtrise de la consommation d'espace

Le thème de la consommation d'espace, essentiel dans ce projet de territoire rural, est peu abordé dans l'état initial.

La MRAe a souligné, dans son avis précité sur le projet de SCoT, la forte consommation d'espace envisagée dans le projet arrêté (350 à 465 ha en extension de l'urbanisation), susceptible d'aller à l'encontre des objectifs de la transition énergétique : augmentation de l'artificialisation, des déplacements et donc des consommations énergétiques et des émissions de GES.

Le programme d'actions ne comporte aucune action dédiée à cette thématique.

La MRAe rappelle que la réduction de la consommation d'espace représente un enjeu fort de la transition énergétique valant pour l'ensemble des enjeux environnementaux du PCAET.

Elle recommande de fixer dans le programme d'actions des objectifs qualitatifs et quantitatifs de baisse de la consommation d'espace, en cohérence avec l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques du PCAET.

V.1.b) Les déplacements

Le transport routier, majoritairement réalisé en véhicule individuel, constitue le premier poste de consommation d'énergie du territoire intercommunal, et aussi le plus émetteur de GES : il constitue un autre levier d'action essentiel pour atteindre les objectifs du PCAET.

L'étude des déplacements, réalisée à l'échelle du Pays, montre une forte dépendance à la voiture (97 % des actifs se rendent au travail en voiture), avec des temps de trajets importants (30 mn en moyenne). Elle n'apporte pas d'information sur la part respective des déplacements locaux et de transit, et leur contribution au bilan énergétique. Il serait également utile de disposer de données sur les flux individuels et le transport de marchandises incluant les différents modes de transports

(routier, ferroviaire,...), sur le covoiturage,..., autant d'éléments qui pourraient fournir des pistes d'action ciblées.

La mobilité durable fait l'objet d'un objectif décliné en actions (faciliter le covoiturage, mettre en place et promouvoir des tiers-lieux, déployer une charte « objectif CO₂ » avec les entreprises de transports routiers...). Une action est spécifique au territoire : l'étude de la faisabilité d'une plateforme logistique intercommunale rail/route pour rationaliser la distribution de marchandises sur le territoire. La faisabilité de cette action, évoquant la possible réouverture de la ligne SNCF entre Montréjeau/ Gourdan Polignan et Bagnères de Luchon pour le seul transport des passagers, interroge. Elle suppose des discussions avec des partenaires à différents niveaux y compris espagnols et européens, et ne conduira donc pas à une réduction rapide des émissions telles que prévues dans la stratégie.

La MRAe encourage la collectivité à se doter d'éléments de connaissance à même de pouvoir lui fournir des pistes d'actions concrètes dans le domaine des déplacements.

V.1.c) Le renforcement du stockage carbone

Le diagnostic propose une analyse du flux de séquestration annuel de carbone dans les sols et la biomasse à l'échelle de l'ensemble du Pays, sur la base de coefficients de stockage définis dans des études nationales, sans donner d'information sur son exploitation effective qui conditionne pourtant son niveau de stockage.

Il apparaît que la forêt stocke annuellement de l'ordre de 500 000 teqCO₂/an et les sols agricoles environ 170 000 teq CO₂/an. Ces données sont livrées à l'échelle de l'ensemble du Pays ; elles mériteraient d'être affinées à l'échelle de la communauté de communes, en raison de la forte proportion de zones boisées. Il serait également intéressant de préciser les caractéristiques de l'agriculture des Pyrénées Haut-Garonnaises et de quelle manière elle contribue au stockage en fonction des caractéristiques propres du territoire.

La MRAe relève que l'analyse des émissions liées aux changements d'affectation des sols présente certaines incohérences et devrait être précisée⁷.

Par ailleurs, le diagnostic ne propose pas de quantification du stock de carbone actuellement présent dans les milieux agricoles et forestiers. La baisse de la consommation d'espace constitue un premier levier (le potentiel de séquestration carbone perdu par l'artificialisation des terres est évalué à 6 000 teqCO₂/an en moyenne depuis 2000). Le renforcement du stockage du carbone dans les sols et la biomasse pourrait être favorisé par le développement de l'agroforesterie et de gestion de la forêt.

Toutefois la stratégie ne comporte pas d'objectifs de développement de la séquestration carbone. Seule deux actions mentionnent la séquestration carbone sans afficher clairement d'objectif de développement et restent à un stade très préalable de réflexion: intégrer le changement climatique dans la gestion de la ressource en eau (3.3.1) et préserver les zones humides (3.4.1) ; dans cette dernière fiche action, le descriptif semble limiter la préservation des zones humides à celles qui sont situées dans des sites Natura 2000.

De manière générale, la MRAe regrette l'absence d'ambition relative au développement du stockage carbone⁸.

La MRAe rappelle que les PCAET doivent renforcer le stockage de carbone sur le territoire. Elle recommande de compléter le diagnostic pour identifier les stocks de carbone et les

⁷ L'extension urbaine présente des chiffres devant être fiabilisés. Le total de 1 336 ha mentionné dans le tableau 3 p.17 est en contradiction avec les 245 ha mentionnés comme représentant le total de l'extension urbaine sur 22 ans dans le texte. Le tableau 4 relatif aux émissions engendrées par le changement d'affectation des sols devrait être expliqué, sur le point de savoir s'il s'agit des émissions liés à l'artificialisation ou de la perte de stockage, comme semble le suggérer le schéma qui figure dans le bilan.

⁸ L'art. R.229-51 II du code de l'environnement indique que les objectifs stratégiques des PCAET portent au moins sur un certain nombre de domaines, dont le développement du stockage carbone sur le territoire.

flux annuels propres au territoire de la communauté de communes, le cas échéant par une action dédiée du PCAET. Elle recommande de renforcer le programme d'actions par des actions opérationnelles et ambitieuses visant à développer le stockage carbone notamment en lien avec l'activité agricole, l'agroforestie, la préservation des zones humides sur l'ensemble du territoire.

V.1.d) La maîtrise de la consommation d'énergie et des émissions liées au secteur bâti et à la gestion des déchets

Le secteur résidentiel représente le 2^{ème} secteur le plus consommateur d'énergie (32%) et le 3^{ème} secteur le plus émetteur de GES (14%) sur le territoire des Pyrénées Haut-Garonnaises. Le diagnostic établit que le secteur résidentiel du Comminges est peu efficace thermiquement du fait des caractéristiques du logement, peu dense et ancien. Le secteur touristique, important sur ce territoire de montagne, n'est pas identifié de manière spécifique.

Le programme d'actions de la communauté de communes n'a pas repris, sans l'expliquer, certaines actions développées dans les programmes d'actions des collectivités voisines, comme l'animation de l'OPAH⁹ du Comminges. Seules deux actions sont rattachées à un objectif de rénovation de l'habitat, de manière très évasive : « intégrer les enjeux air énergie climat dans les documents d'urbanisme et assurer la cohérence de leurs objectifs » (1.1.1) et « maintenir la participation de la communauté de communes au développement du service local de l'habitat » (1.1.2). Les horaires des permanences de ce service sur le territoire intercommunal ne semblent pas aisément accessibles notamment aux salariés travaillant en horaires contraints¹⁰. L'accessibilité à ce service pourrait être repensée en intégrant par exemple une permanence téléphonique sur des plages horaires plus larges. Une action intitulée « réduire la production de déchets » (3.4.6) reste très vague. Aucune action ne concerne le secteur touristique, important sur ce territoire.

La MRAe recommande de renforcer la connaissance du territoire sur les enjeux du secteur bâti lié au tourisme. Elle recommande de renforcer le programme d'actions dans le domaine de la rénovation énergétique et de réfléchir à l'accessibilité aux usagers des services mis en place. Elle recommande également d'agir concrètement en matière de réduction des déchets. Elle recommande de mobiliser de manière plus importante les acteurs économiques, et notamment touristiques, au plan d'action, la collectivité ne pouvant pas agir seule pour soutenir un haut niveau d'ambition des baisses des consommations énergétiques.

V.2. Le développement des énergies renouvelables et de récupération

La communauté de communes ambitionne de développer la production d'EnR et de récupération majoritairement par le solaire photovoltaïque (objectif de production de 28 499 MWh en 2026, 36 803 MWh en 2030, 91 000 en 2050, comparés aux 1 700 MWh installés en 2014).

Le potentiel lié au bois énergie identifié dans le diagnostic concerne peu le territoire des Pyrénées Haut-Garonnaises en raison des fortes pentes qui le caractérisent, rendant la forêt difficilement exploitable. Une partie du potentiel photovoltaïque a été omis du diagnostic, qui n'a identifié que les potentialités de développement de l'énergie solaire en toiture.

Peu d'actions concernent le développement des EnR. Une action d' « étude de faisabilité des filières d'énergie renouvelable » comporte la possibilité de développer un cadastre solaire (2.1.1).

⁹ Opération programmée de rénovation de l'habitat, en lien avec les services de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat, le conseil département et le conseil régional.

¹⁰ Le site est par exemple ouvert sur la commune de Gourdan-Polignan le 2^{ème} lundi du mois, de 9h à 11 h.

L'espace info énergie fait l'objet d'une action dédiée au conseil aux particuliers (2.2.1), soumis au même questionnement sur l'accessibilité de ses permanences que le service local de l'habitat¹¹. L'exemplarité de la collectivité en matière de développement des EnR porte uniquement sur une communication relative à une rénovation datant de 2016, pour envisager de faire partager l'expérience et équiper d'ici 6 ans la moitié des bâtiments bien exposés (2.4.1). Aucune action ne concerne le photovoltaïque au sol. Aucune action ne concerne

La MRAe recommande de compléter le diagnostic par une identification du potentiel photovoltaïque du territoire ainsi que sur d'autres types d'EnR pouvant être développés. Elle encourage la collectivité à poursuivre les démarches entreprises mais note leur caractère encore peu opérationnel, ce qui pose question au regard des objectifs ambitieux affichés en matière de progression des EnR notamment sur l'énergie photovoltaïque.

V.3. La qualité de l'air

Le diagnostic montre une qualité de l'air extérieure relativement bonne dans l'ensemble, n'ayant pas généré de procédures d'alertes de pollution. Le territoire connaît cependant des expositions à des concentrations excessives de polluants dont les sources prépondérantes sont les transports (prioritairement sur le territoire voisin au niveau de l'autoroute) pour le dioxyde d'azote (NO₂), l'éco-buage, l'agriculture et les installations de combustion (industrie et feux de cheminées) pour les particules fines.

Les enjeux sont globalement bien identifiés. Toutefois l'activité agricole, responsable d'émissions de NO_x, d'ammoniac et de particules fines non négligeables, n'est pas clairement reprise dans la synthèse des enjeux; toutefois la superficie des terres agricoles est moins importante sur le territoire des Pyrénées Haut-Garonnaises. Les allergènes ne sont pas non plus évoqués ;

La stratégie de la communauté de communes (tableau VI du document 9) fixe des objectifs ambitieux de réduction des émissions de polluants à l'horizon 2021, qui ne sont pas expliqués. La collectivité se fixe par exemple un objectif de réduction à 18,9 tonnes de NO_x/an dans les transports dès 2021, comparés aux 150,9 t/an émis dans ce secteur en 2015.

La MRAe s'interroge sur la faisabilité de cet objectif, d'autant qu'aucune action du programme ne porte sur la qualité de l'air.

La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des points d'attention sur la santé et la qualité de l'air dans l'ensemble des domaines potentiellement concernés. Elle recommande d'assigner des objectifs aux documents d'urbanisme et aux aménagements en matière de qualité de l'air: localisation des établissements comportant des publics sensibles, choix des végétaux non allergènes par exemple. Elle recommande également de reprendre l'action élaborée à l'échelle du Pays sur la sensibilisation du public via le contrat local de santé, en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS).

V.4. L'adaptation au changement climatique

Le diagnostic et l'état initial ont identifié de forts enjeux de vulnérabilité au changement climatique sur le territoire¹². Les modifications du climat et l'augmentation de la fréquence des phénomènes

¹¹ L'espace info énergie fait une permanence une fois par mois dans des horaires de bureau sur les communes de Marnac, Montréjeau et Moustajon.

¹² Des erreurs mineures sont à corriger toutefois, par exemple dans l'histogramme p.14 du diagnostic t.1 relatif à la vulnérabilité du territoire au changement climatique, qui fait état de 235 tempêtes en 1982.

extrêmes risquent d'avoir des conséquences sur la gestion de l'eau, l'agriculture, les forêts, les infrastructures, la biodiversité ainsi que les activités économiques et touristiques.

Le programme d'actions, qui se limite souvent à des mesures de sensibilisation, ne s'est pas emparé des enjeux forts issus du diagnostic. L'action relative à l'intégration du changement climatique dans la gestion de la ressource en eau (3.3.1) ne contient ni objectif ni engagement concret.

La MRAe encourage la collectivité à anticiper les conséquences du changement climatique sur son territoire, et recommande de compléter le plan d'action par des actions ciblées visant à améliorer l'adaptation et la résilience du territoire face aux conséquences du changement climatique.

V.5. Implication des acteurs du territoire et animation collective

La communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises, devient, par l'adoption du PCAET, l'animatrice de la transition énergétique sur son territoire. L'élaboration du PCAET, mutualisée à l'échelle du Pays, illustre une certaine dynamique de la démarche.

Toutefois le partenariat reste à poursuivre, y compris avec le Pays dont les actions ne sont pas reprises sur ce territoire, mais aussi avec d'autres partenaires institutionnels et privés.

La MRAe rappelle également toute l'importance du dispositif de suivi-évaluation du PCAET, qui doit permettre de compléter les données manquantes, évaluer l'efficacité des actions engagées et les compléter en vue du bilan à mi-parcours et des futures révisions du plan.